

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**Séance du 04/11/2024**OBJET : Avis sur le dossier d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation du Morgon et du Nizerand**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 23/10/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Luc FERJULE, Didier RICHERDProcurations :

Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD

Carine RANSEAU à Emmanuelle SCHARFF

Ouda MECHAIN à Liliane BLAISE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand a été prescrite le 3 janvier 2019 par arrêté préfectoral.

Elle a pour objectifs :

- D'établir une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéomorphologique en prenant en compte les données pluviométriques de ces dernières années et les événements exceptionnels notamment la crue de 2008,
- De réaliser la cartographie hydrogéomorphologique sur les parties amont des bassins versants peu ou pas urbanisées, afin de disposer de données qualitatives sur les phénomènes d'inondation potentiels,

- D'établir une cartographie cohérente à l'échelle du bassin versant grâce à une modélisation hydraulique et une topographie précise (modélisation numérique du terrain LIDAR).

En application des articles R. 562-3 et 562-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté de prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sus-mentionné, le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes du périmètre du dit plan.

Pour information, le dossier soumis à l'avis du conseil municipal est le même que celui soumis à l'enquête publique qui se déroulera du 4 novembre au 4 décembre 2024.

La commune de Anse n'est concerné que par la rivière « La Galoche » et son bassin versant.

Le risque de débordement de la Galoche n'entraîne pas d'impact à la vue de sa situation géographique.

La zone établie à risque est située dans un périmètre agricole, avec aucune possibilité de construction.

Conformément à la procédure d'élaboration du PPRNI, une rencontre est prévue avec le commissaire enquêteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A l'unanimité des votants

1°) **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation du Morgon et du Nizerand

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND

